

RÈGLEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

GYMNASTIQUE MASCULINE

LES COUPES NATIONALES

SAISON 2020-2021

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

WWW.FSCF.ASSO.FR



@LaFSCF

PREAMBULE

Le présent document a pour but d'aider et d'aiguiller les associations souhaitant participer aux **coupes nationales (1^{er} tour, demi-finale et finale) de gymnastique masculine, pour les compétitions « individuelles » et en « équipes »**.

Détachés du programme fédéral d'activité, les prérequis et les différentes étapes de ce championnat sont réunis en un seul et même document afin d'en faciliter l'utilisation.

1. TABLE DES MATIERES

2. LA LICENCE FSCF	3
3. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2020-2021	3
3.1 TABLEAUX DE CATEGORIES	3
3.2 SURCLASSEMENT	3
4. DATES D'INSCRIPTIONS	3
5. REGLES GENERALES	4
5.1 ORGANISATION	4
5.2 REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE	4
5.3 REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION	7
6. EPREUVES – COTATION	9
7. PREMIER TOUR	10
7.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION	10
7.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR ET SENIOR	10
8. ENGAGEMENTS AUX DEMI-FINALES	11
8.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION	11
8.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR	11
8.3 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR	12
8.4 PRECISIONS POUR LES EQUIPES	12
8.5 DEROGATION POUR PARTICIPER AUX DEMI-FINALES	13
9. ENGAGEMENTS AUX FINALES	14
9.1 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR	14
9.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR	15
9.3 PRECISIONS POUR LES EQUIPES	15
9.4 DEROGATIONS POUR PARTICIPER AUX FINALES	16
9.1 FINALES PAR AGRES	16
10. RECOMPENSES	16

2. LA LICENCE FSCF

Gymnastes : La présentation de la licence AC (Activité Compétition) avec la mention « gymnastique masculine » est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat, conformément aux RGA (Règlements Généraux des Activités) et RSA (Règlement Spécifique de l'Activité). La non-présentation de cette licence entraînera la non-participation à la compétition. Néanmoins, si un fichier prouvant que le gymnaste est licencié peut-être produit, il sera autorisé à concourir, s'il est en mesure également de prouver son identité. Cette disposition ne sera valable que pour le 1^{er} tour régional. Il conviendra de récupérer une licence pour les championnats suivants.

Juges : Seuls les juges licenciés pourront s'inscrire, et seront comptabilisés dans les quotas de l'association. Leurs licences seront vérifiées via le logiciel fédéral en amont des Coupes nationales, les juges absents du listing seront contactés et devront se mettre en règle avant le championnat.

3. CATÉGORIES D'ÂGE ET DE NIVEAUX – SAISON 2020-2021

3.1 TABLEAUX DE CATEGORIES

COUPE ESPOIR		COUPE SENIOR
Cadet	Junior	Senior
2004 - 2005	2002 - 2003	2001 et avant

3.2 SURCLASSEMENT

Les juniors peuvent participer en coupe « Senior » par simple surclassement. Aucune démarche n'est nécessaire.

Pour participer à la coupe nationale « Senior », les cadets devront solliciter l'autorisation de la commission médicale nationale à l'aide du formulaire adéquat, car ils seront dans le cas d'un double surclassement.

<https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>

Deux gymnastes surclassés maximum sont autorisés par équipe.

4. DATES D'INSCRIPTIONS

Attention, veillez à bien respecter les dates ci-dessous, faute de quoi, vos engagements ne seront pas retenus.

	Date ENGAGEMENTS
1 ^{er} tour	Date fixée par le comité régional
1/2 Finales	15 décembre 2020
Finales	15 février 2021

5. REGLES GENERALES

5.1 ORGANISATION

La FSCF met en compétition, chaque année :

- la coupe nationale senior,
- la coupe nationale junior,
- la coupe nationale cadet,
- la coupe senior par association,
- la coupe espoir par association,
- la coupe senior par territoire ou région,
- la coupe espoir par territoire ou région.

La commission nationale de gymnastique masculine est seule habilitée pour prendre toutes décisions concernant ces coupes y compris pour les cas non prévus au présent règlement.

Les questionnaires techniques permettent de prévoir le déroulement des épreuves, d'établir un horaire de passage, d'organiser le contrôle des licences et le jury. Ils sont transmis au comité régional ou à la fédération.

Les questionnaires logistiques permettent de prévoir l'organisation logistique de la compétition. Ils sont transmis au comité d'organisation local.

L'organisation et les consignes du jury pour chaque épreuve, seront précisées sur le site internet de la fédération (Organigramme, horaires).

Pour les cas particuliers le jour de la compétition, **le directeur de concours est habilité à prendre les mesures nécessaires** au bon déroulement des épreuves.

5.2 REGLES DE TENUE ET DISCIPLINE

5.2.1 DISCIPLINE GENERALE

Sous peine de privation de récompenses, les gymnastes ayant participé à la compétition sont tenus :

- de participer aux productions gymniques du palmarès pour lesquelles ils auront été désignés
- de participer aux remises des récompenses en tenue gymnique
- de se conformer aux directives données par les officiels
- circuler ou stationner sur le plateau de compétition en dehors de leur temps de compétition
- quitter les vestiaires ou pénétrer sur les plateaux de compétition si ce n'est en formation régulière
- pénétrer dans les endroits interdits aux associations
- occuper des places réservées au public

Les entraîneurs sont tenus d'exercer une surveillance constante sur leurs gymnastes.

La commission nationale se réserve le droit d'appliquer l'article 54 des règlements généraux des activités pour toutes fautes graves.

Chaque équipe de gymnastique doit être complète en entrant dans l'enceinte d'un concours. Les équipes de gymnastique ne sont considérées comme complètes à condition qu'elles soient encadrées et qu'elles aient sur leurs rangs le nombre de gymnastes engagés : aucun gymnaste ne peut quitter son équipe sans l'autorisation préalable du directeur de compétition.

Sous peine de déclassement, il est interdit de procéder à des **changements de gymnastes au cours des épreuves**.

Chaque gymnaste d'une même équipe doit se présenter à **toutes les épreuves** du concours auquel l'équipe participe.

Pour une préparation spécifique à l'agrès, l'échauffement des gymnastes est autorisé. Son temps minimum sera de 30 secondes, à condition que cette préparation soit coordonnée, disciplinée et qu'elle n'entraîne aucun retard sur l'horaire.

5.2.2 TENUE ET DISCIPLINE

La tenue vestimentaire et le comportement du gymnaste et des entraîneurs sont pris en compte. Toute infraction aux règles et exigences entraîne une pénalisation pour la tenue vestimentaire non réglementaire et un comportement indiscipliné ; pour une infraction relative aux agrès et pour un comportement de l'entraîneur, **possibilité d'expulsion**.

5.2.2.1 TENUE VESTIMENTAIRE DES GYMNASTES

- Cheveux longs attachés
- Léotard avec écusson ou emblème ou insigne (flocage autorisé) sur le devant
- Sokol blanc ou de couleur unie pour le **cheval d'arçons, les anneaux, les barres parallèles, la barre fixe et socquettes obligatoires** avec ou sans chaussons
- Short autorisé pour le **sol** et la **table de saut** avec socquettes avec ou sans chaussons ou pieds nus

Pénalisations : La pénalisation pour tenue vestimentaire non conforme porte sur la note **individuelle** du gymnaste, une seule fois par type de faute, par le **président du jury après être averti par le responsable du jury de l'agrès**.

5.2.2.2 TENUES VESTIMENTAIRES DES JUGES

Dans tous les concours et championnats, la tenue est obligatoire. Dans le cas où cette tenue ne serait pas respectée, le juge pourrait se voir interdire l'accès du praticable ou des terrains.

Pour les dames

Pantalon gris ou blanc ou jupe grise ou blanche, corsage ou maillot de couleur blanche, blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

Pour les messieurs

Pantalon gris ou noir, chemise blanche avec cravate, blazer ou veste bleu marine, chaussures de sports ou de gym blanches.

Les juges doivent montrer l'exemple par une tenue correcte. Le short est interdit.

5.2.2.3 RESPECT DE L'HORAIRE ETABLI

Lorsqu'un horaire est établi, les associations sont tenues de le respecter.
Les associations doivent se présenter à l'emplacement de leur épreuve 20 minutes avant l'horaire établi.
Dans tous les cas, le président de jury pourra **interdire la participation** des gymnastes en raison de l'importance de leur retard.

5.2.2.4 DROITS ET DEVOIRS DE L'ENCADREMENT

5.2.2.4.1 L'entraîneur doit :

- être en tenue sportive
- soulever son gymnaste à la suspension aux anneaux et à la barre fixe, sans le pousser
- se tenir près de l'agrès aux anneaux, au saut, aux barres parallèles et à la barre fixe pendant l'exercice de son gymnaste pour des raisons de sécurité
- assister ou conseiller son gymnaste pendant la période des 30 s, suite à une chute et entre les deux sauts lors de la finale par appareil en équipe

Pendant la rotation entre deux agrès, un entraîneur (en aucun cas un gymnaste) pourra s'adresser au responsable du jury pour lui formuler une observation argumentée sur la **note D et les déductions pour temps et ligne ; aucune réclamation sur la note E**. Cette intervention devra être rapide, courtoise et exceptionnelle. Après le départ de l'entraîneur, le responsable du jury délibérera avec les jurys de l'agrès du bien-fondé de la réclamation. La décision sera alors irrévocable.

5.2.2.4.2 L'entraîneur ne doit pas :

- modifier la hauteur des agrès : la préparation des agrès est permise pendant l'échauffement et les pauses
- déplacer le tapis supplémentaire (anneaux, saut, fixe) pendant l'exercice
- parler au gymnaste ou l'aider pendant l'exercice
- discuter avec les juges pendant le déroulement de la compétition.

5.2.2.4.3 Présence des entraîneurs sur les plateaux de compétition

	1 ^{er} Tour	½ Finales / Finales
Espoir	Nombre d'entraîneurs à l'appréciation de la commission technique concernée.	1 à 2 gymnastes : 1 entraîneur par association et par groupe 3 gymnastes et + : 2 entraîneurs par association et par groupe.
Senior	Nombre d'entraîneurs à l'appréciation de la commission technique concernée.	1 à 2 gymnastes : 1 entraîneur par association et par groupe. 3 gymnastes et + : 2 entraîneurs par association et par groupe.

5.2.2.5 DROITS ET DEVOIRS DES GYMNASTES

5.2.2.5.1 Le gymnaste doit :

- se présenter correctement au jury à l'agrès au début et à la fin de l'exercice
- répéter (s'il le souhaite) son exercice s'il a dû l'interrompre pour des raisons indépendantes de sa volonté, après validation du président du jury
- s'entretenir (s'il le souhaite) avec son entraîneur pendant la période de 30s suite à une chute
- participer aux cérémonies des podiums en tenue gymnique.

5.2.2.5.2 Le gymnaste ne doit pas :

- retarder la compétition
- commencer l'exercice avant le signal et l'autorisation du responsable du jury ou des juges
- avoir un comportement indiscipliné (ex : magnésium au sol, endommager l'agrès)
- modifier la hauteur des agrès
- s'entretenir avec les juges en fonction pendant le déroulement de la compétition
- être torse nu sur le plateau de compétition
- quitter l'aire de compétition

Après l'échauffement ou pendant les pauses, la préparation des agrès est permise.

Toutes tenues et attitudes jugées non décentes par le directeur du concours, seront sanctionnées. Le directeur du concours décidera de la valeur de la pénalisation et/ou l'exclusion.

5.3 REGLES DE PARTICIPATION EN COMPETITION

5.3.1 ENTRAINEURS ET JUGES

Aucune équipe ou gymnaste ne peut être présentée par un **membre du jury** (Juge).

Les **entraîneurs** peuvent prendre part aux épreuves des concours uniquement avec l'association dans laquelle ils sont licenciés. Ils peuvent présenter plusieurs associations.

5.3.2 GYMNASTE BLESSE EN COMPETITION

Si un gymnaste, par suite de blessure, ou indisposition, ne peut continuer son concours, l'entraîneur devra en aviser immédiatement le directeur du concours.

5.3.3 NON PARTICIPATION D'UN GYMNASTE A UN AGRES

Si un gymnaste, ne souhaite pas se produire à un agrès particulier mais envisage de passer aux autres agrès du concours, il devra obligatoirement se présenter en tenue gymnique devant le jury. Le responsable du jury à l'agrès lui attribuera alors la note 0.

5.3.4 JUGES

Les juges inscrits à une compétition doivent officier pour tous les horaires prévus y compris pour les finales par agrès. Tout retard ou départ anticipé entraînera une amende pour juge manquant.

A chaque tour, **les associations** engageant des gymnastes individuels ou une équipe sont tenues de fournir au minimum **le nombre de juges compétents demandé de niveau 3^{ème} échelon minimum**.

Pour les demi-finales uniquement, les comités régionaux ou territoriaux participants doivent désigner **un juge compétent de niveau « Fédéral 1 » ou « Fédéral 2 »** :
par équipe Senior de Comité Régional ou Territorial
par équipe Espoir de Comité Régional ou Territorial.

Compétitions	Nombre minimum de juges
Coupes Nationales Equipe régionale et territoriale ½ finale	fédéral 1 ou fédéral 2. (pas de juge 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon)
Coupes Nationales Equipe association ou individuel	1 à 4 gyms : 1 juge 5 à 8 gyms : 2 juges > 9 gyms : 3 juges

Les noms des juges doivent être envoyés, par les comités régionaux ou territoriaux (uniquement aux ½ finales) et les associations, en même temps que la composition des équipes.

Les associations ou les comités régionaux qui ne fourniront pas le nombre de juge demandé en rapport avec le nombre de **gymnastes inscrits**, se verront appliquer une amende de **300 Euros** par juge manquant, indépendamment du désistement de gymnastes. Dans le cas d'absence d'un juge en surnombre par rapport au nombre de gymnastes inscrits, aucune amende ne sera appliquée, si le juge informe le responsable du jury avant la compétition.

6. EPREUVES – COTATION

La compétition se dispute sur six épreuves libres notées suivant les prescriptions du Code de Pointage Fédéral (sol, cheval d'arçons, anneaux, saut, barres parallèles, barre fixe).

Pour les Coupes Nationales Senior et Espoir, les épreuves sont communes.

	Coupe Senior	Coupe Espoir
	6 agrès libres	6 agrès libres
Difficultés FSCF 0,0 A 0,1 B 0,2 C 0,3 D 0,4 E 0,5 F 0,6	Addition la sortie + 9 meilleures difficultés (F.I.G) 5 éléments dans un même groupe au maximum	Addition la sortie FIG ou FSCF + 7 meilleures difficultés FIG 5 éléments dans un même groupe au maximum
Exigences Spécifiques (1 à 3)	1 élément par groupe d'éléments code FIG valeur mini A Chaque exigence de groupe d'éléments remplie = + 0,5 pt	1 élément par groupe d'élément code FIG valeur mini A Chaque exigence de groupe (1 à 3) d'éléments remplie 0,5X2= 1 pt
Sortie (groupe 4 sauf au sol)	FSCF/A/ B = 0 C = 0,3 D/ E = 0,5	Valeur FSCF = 0,0 Valeur A = 0,2 Valeur B = 0,4 Valeur C/D/E = 0,6
Points de Connexion	Pour des liaisons au sol et à la barre	Pas de point de connexion
Note D	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D + points de connexion	Difficultés + exigences + sortie - pénalisations jury D
Note d'exécution maximale 10 points	Nombre de difficultés FIG déductions note d'exécution 7 éléments et plus -0 point 5 à 6 éléments -4 points 3 à 4 éléments -6 points 1 à 2 éléments -8 points aucun élément -10 points	Nombre de difficultés FIG et sortie FSCF déductions note d'exécution 6 éléments et plus -0 pt 5 éléments -2 pts 4 éléments -4 pts 3 éléments -6 pts 1 à 2 éléments -8 pts aucun élément -10 pts
Note finale	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury	Note D (difficultés) + Note E (exécution) – pénalisations Resp jury
Hauteur de la table de saut	1,35 m	

7. PREMIER TOUR

7.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les comités régionaux ou territoriaux organisent le premier tour dans un de leurs départements : ils peuvent confier l'organisation matérielle à l'une de leurs associations. Ils doivent **aviser la commission nationale** de gymnastique masculine **au plus tard un mois avant** la date prévue pour la rencontre du lieu exact de celle-ci en précisant le nom et l'adresse du correspondant responsable chargé de l'organisation.

Cet engagement doit également faire figurer le nom du ou des juges proposés ainsi que leur niveau.

Individuel	Equipe association
le nombre de gymnastes engagés est illimité. La feuille d'engagement envoyée par les associations au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans la Coupe Espoir - dans la Coupe Senior	Une association peut engager plusieurs équipes. La feuille d'engagement envoyée par les associations au correspondant responsable chargé de l'organisation, doit comporter les noms, prénoms, dates de naissance et numéros de licence des gymnastes engagés : - dans une équipe Espoir - dans une équipe Senior .

7.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR ET SENIOR

	Individuel	Equipe association
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes,
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.

A l'issue de ce premier tour, ce correspondant doit adresser à la Fédération **dans les 48 heures** les **résultats** complets, transcrits par la Fédération comprenant :

- le classement par association Espoir, avec les points obtenus
- le classement individuel Espoir, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus
- le classement par associations Senior, avec les points obtenus.
- le classement individuel Senior, avec noms, prénoms, dates de naissance, associations des gymnastes ainsi que les points obtenus

*ATTENTION ce classement individuel ne comporte pas les **Cadets à double surclassement** (subodoré de la commission médicale) qui ne comptent que pour le classement par associations et qui sont regroupés, avec leurs noms, prénoms, dates de naissance, associations et points obtenus, dans une liste à part.*

8. ENGAGEMENTS AUX DEMI-FINALES

8.1 CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les associations qualifiées recevront un courriel pour les inscriptions en ligne sur le site de la Fédération.

Passer le délai d'inscription, l'engagement est hors délais ; une amende de 100 euros sera exigée pour la participation des gymnastes. Aucune inscription ne sera acceptée après la publication de l'organigramme.

Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Une association ne peut engager qu'une seule équipe Espoir et qu'une seule en Senior.	Les Comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des demi-finales, après le 1^{er} tour , engagement sur internet avec les gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

8.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel. Ou gymnaste dérogé	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 4 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1 ^{er} tour - Avoir obtenu au moins 50 points au 1 ^{er} tour	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} au 1 ^{er} tour - ou avoir obtenu au moins 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de point requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes.

8.3 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel, à l'exception des cadets à double sur-classement qui ne comptent que pour la coupe nationale Senior par associations Ou dérogé.	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 5 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé au 1 ^{er} tour - Avoir obtenu au moins 50 points au 1 ^{er} tour.	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} au 1 ^{er} tour - ou avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première au 1 ^{er} tour. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	Pas de minimum de point requis

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes qui n'auraient pas obtenu 90% des points au regard des contraintes d'organisation.

8.4 PRECISIONS POUR LES EQUIPES

La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque tour.

Lors de l'inscription la liste nominative des gymnastes la composant doit être communiquée, cependant la composition définitive doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition.

Ces équipes peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes Espoir ne peuvent pas compléter les équipes Senior s'ils sont inscrits dans la compétition ESPOIR.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de comité régional ou territorial, si leur équipe de comité régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée pour les demi-finales.

Une équipe incomplète ne sera pas classée.

8.5 DEROGATION POUR PARTICIPER AUX DEMI-FINALES

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un **gymnaste de « valeur nationale » (> 70 points pour les SENIORS et > 75 points pour les ESPOIRS aux coupes nationales et championnat individuel de l'année précédente)** empêché par une raison majeure de participer aux épreuves du premier tour.

En tout état de cause, ce gymnaste doit **avoir été engagé au** premier tour et **son nom doit figurer** à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés aux demi-finales doit être présentée à la commission nationale de gymnastique masculine dans la semaine suivant le premier tour.

9. ENGAGEMENTS AUX FINALES

Equipe régionale ou territoriale

Les Comités régionaux ou territoriaux doivent faire parvenir à la Fédération et à l'organisateur matériel des finales, **après les demi-finales**, les engagements **sur internet** avec les noms des gymnastes composant les équipes Espoir et Senior, ainsi que le nom des juges.

9.1 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE ESPOIR

	Individuel	Equipe association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, L'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 4 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel. Ou dérogé	Addition des 3 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve.	Addition des 4 meilleures notes des coéquipiers présents à chaque épreuve
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale - Avoir obtenu au moins 65 points à la demi-finale	- Classée 1^{ère} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir 90% des points de celle classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée 1^{ère} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes qui n'auraient pas obtenu 90% des points au regard des contraintes d'organisation.

9.2 CRITERES DE PARTICIPATION A LA COUPE SENIOR

	Individuel	Equipe Association	Equipe régionale ou territoriale
Composition		Composée de 3 à 4 gymnastes, l'équipe peut être composée de gymnastes de l'association, même s'ils n'ont pas participé au 1 ^{er} tour ou à la demi-finale.	Composée de 5 à 6 gymnastes du comité régional ou territorial.
Classement	Seuls les gymnastes inscrits à titre individuel figureront dans le classement individuel. Ou dérogé	3 meilleures notes à chaque épreuve.	5 meilleures notes à chaque épreuve.
Conditions	- Avoir participé à la demi-finale - Avoir obtenu au moins 63 points à la demi-finale.	- Classée 1^{er} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir obtenu 90% des points de l'équipe classée première de la demi-finale dans la limite de 4 équipes par zone. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.	- classée 1^{er} ou 2^{ème} à la demi-finale - ou avoir obtenu 90 % des points de l'équipe classée première de la demi-finale. Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe si elle n'a pas été qualifiée.

La commission nationale se donne le droit de procéder à la qualification exceptionnelle de certaines équipes qui n'auraient pas obtenu 90% des points au regard des contraintes d'organisation.

9.3 PRECISIONS POUR LES EQUIPES

La composition de l'équipe peut être modifiée à chaque tour.

Lors de l'inscription, la liste nominative des gymnastes la composant doit être communiquée. Cependant, la composition définitive doit être confirmée lors du contrôle des licences de la compétition.

Ces équipes peuvent être constituées de gymnastes n'ayant pas obtenu le pourcentage de points requis pour être qualifiés à titre individuel.

Des gymnastes qualifiés à titre individuel, ne peuvent pas reconstituer une équipe d'association ou de comité régional ou territorial, si leur équipe de comité régional ou territorial ou d'association n'a pas été qualifiée pour les demi-finales.

Une équipe incomplète ne sera pas classée.

9.4 DEROGATIONS POUR PARTICIPER AUX FINALES

Un gymnaste qui n'a participé **ni au 1^{er} tour, ni à la demi-finale** ne pourra pas participer aux finales à titre individuel.

D'éventuelles dérogations pourront être accordées, cas par cas, après examen de la Commission Nationale de Gymnastique Masculine, à la demande de l'association, à condition qu'elles concernent un **gymnaste de « valeur nationale » (> 70 points pour les SENIORS et > 75 points pour les ESPOIRS aux coupes nationales et championnat individuel de l'année précédente)** empêché par une raison majeure de participer aux épreuves du premier tour.

En tout état de cause, ce gymnaste doit **avoir été engagé au premier tour** et **son nom doit figurer** à la suite du classement du premier tour, accompagné des documents justificatifs de l'absence. La demande de dérogation et d'incorporation dans la liste des qualifiés aux demi-finales doit être présentée à la commission nationale de gymnastique masculine dans la semaine suivant le premier tour.

9.1 FINALES PAR AGRES

Les quatre meilleures équipes d'association ESPOIR et SENIOR, à chaque agrès, seront représentées par 2 gymnastes, pour ces finales par agrès.

La notation est celle de la Coupe Nationale Senior ou Espoir sauf au saut, où le gymnaste doit effectuer deux sauts ne portant pas le même numéro. Le total de l'équipe sera constitué de la somme des notes de ces gymnastes.

10. RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chacune des catégories suivantes :

- La COUPE NATIONALE CADET
- La COUPE NATIONALE JUNIOR
- La COUPE NATIONALE SENIOR
- La COUPE NATIONALE SENIOR PAR ASSOCIATION
- La COUPE NATIONALE ESPOIR PAR ASSOCIATION
- La COUPE NATIONALE ESPOIR REGIONALE/TERRITOIRIALE
- La COUPE NATIONALE SENIOR REGIONALE/TERRITOIRIALE.